



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N° DEL-57-150623-16**

**SEANCE DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; M Jean Jacques FRATICELLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Jean François OTTOMANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Filippu Antone ANGELI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI ; M Pierre Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; M Esteban SALDANA ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; M André POLINI.

**Etaient représentés :** M Sébastien GUIDICELLI par M Vincent SUSINI ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Toussaint BARBONI par M André ROCCHI ; Mme Sandrine MURGIA par Mme Agnulina ANDREANI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC par Mme Dominique VILLARD ANGELI ;

**Etaient absents :** Pas d'absents

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Luce MICAELLI.

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Votes pour : 27	Votes contre : 0	Abstentions : 0		
Affichage en date du : 19/06/2023	Convocation : 08.06.2023			

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE FORESTIERE CONTIGUË A UNE PARCELLE COMMUNALE.  
EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.331-24 du code forestier, la commune bénéficie du droit de préférence, en cas de cession de parcelles boisées de moins de quatre hectares.

## Délibération

N° DEL-57-150623-16

Maître Sylvie MICHELI, Notaire à Prunelli di Fiumorbu, Zi de Migliacciaru, pour le compte de Monsieur Noël GIUDICELLI, a sollicité la commune dans le cadre de la vente de deux parcelles de terre boisée d'une superficie totale 02 ha 27 a et 04 ca, cadastrées section D N° 918 et 919 sises lieu-dit Vang adel Forno, au prix de cinquante-cinq mille euros.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées section D, N°918 et 919.

-De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**A Prunelli di Fiumorbu, les jours, mois et an susdits.**

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :